

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLEC-
TRICITÉ**

(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC,**

(ci-après « CIFQ »)

Demandeurs

et

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Mise-en-cause

**LETTRE DU TRANSPORTEUR À
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(2012-07-19)**

Le 19 juillet 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Tarifs de transport d'électricité pour l'année 2013
Notre dossier: R043220 YF

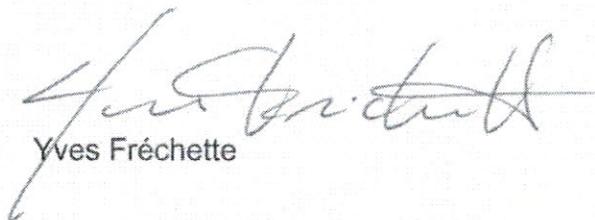
Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») qu'il ne déposera pas de demande de modification des tarifs de transport d'électricité pour l'année 2013.

Pour l'année 2013, le Transporteur appliquera les tarifs de transport d'électricité que la Régie a approuvés pour l'année 2012, par sa décision D-2012-066.

Les montants versés au compte d'écarts pour les services de transport de point à point et au compte d'écarts du coût de retraite seront accumulés pour disposition dans la prochaine demande tarifaire.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette